

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE D'ARPHEUILLES

ENQUETE PUBLIQUE DU MARDI 06 AVRIL 2021 AU MARDI
11 MAI 2021 RELATIVE AU PROJET DE REALISATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

LIEUDIT « LA BRANDE DES GRANDS COURS » COMMUNE
D'ARPHEUILLES 18200

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I - OBJET

La société SAS SOLEIA 46, 12 rue Martin LUTHER KING, 14280 Saint Contest, a présenté 3 demandes de permis de construire en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « La Brande des Grands Cours » situé sur le territoire de la commune D'ARPHEUILLES (CHER).

Le représentant de la personne morale est M. NASS Xavier

Le responsable du projet, est M. Ralph TRICOT - SOLEIA 46- JP Energie Environnement -12 Rue Martin LUTHER KING -14280 SAINT CONTEST

1.1- La commune d'Arpheilles

La commune d'Arpheilles, membre de la Communauté de Communes « Cœur de France » est une commune rurale du Sud du département du Cher, d'une superficie de 48 km² et compte 309 habitants.

Cette commune comprend 1 bourg, Arpheilles et 2 lieudits, Segogne et la Brande des Grands Cours (ce dernier comprenant une dizaine d'habitations).

1-2- Le site

Le projet présenté par SOLEIA 46, concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Brande des Grands Cours » sur la commune d'Arpheilles.

Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales et nécessite 3 demandes de permis de construire ainsi

1.3 -Demandes de permis de construire ont été présentées par SOLEIA

Compte tenu de la configuration du site, à savoir 3 lots contigus mais séparés, l'un par une route (Arpheilles-St Amand), l'autre par une haie qui sera maintenue selon le responsable du projet, ce sont 3 permis de construire qui sont sollicités

Ils se définissent ainsi :

- La ZONE OUEST 1 référencée par le service 1.2
- La ZONE EST référencée 1.1
- La ZONE OUEST

Enfin, la superficie totale faisant l'objet des 3 demandes de permis de construire est de 756 240m².

1.4- La description du projet

Le projet concerne la création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Arpheilles (18200), d'une superficie totale de 75ha62a 40 ca et dont l'objet est la production d'électricité dans le cadre du développement de l'énergie renouvelable.

Ce site sera clôturé et équipé de dispositifs de surveillance.

1.5- Fondement juridique

Le préfet du Cher, par arrêté N° DDT-2021-057 du 5 mars 2021, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque, lieudit « La Brande des Grands Cours » commune d'Arpheilles (18200).

Cette enquête résulte des dispositions suivantes :

- Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27 ;

- Code l'urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-2, R422-2 et R423-57.
- Vu la décision N° E 21000024/45 du 15 février 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans me désignant en qualité de commissaire-enquêteur.
- 1.5- organisation de l'enquête

1.6- L'enquête publique

La date de l'enquête publique a été fixée du mardi 06 avril 2021 à 9h au 11 mai 2021 à 12h soit une durée de 36 jours consécutifs.

Au cours de cette enquête le commissaire-enquêteur assurera 5 permanences à la mairie d'Arpheilles soit :

- Mardi 06 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- Mardi 13 avril 2021 de 09h00 à 12 h00
- Vendredi 23 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 06 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00.

1.7- Information du public

Le public a été informé de l'enquête publique par :

Publication de l'avis d'enquête dans les

- Berry Républicain des 19 mars 2021 et 9 avril 2021
- Information Agricole des 19 mars 2021 et 9 avril 2021
- Affichage de l'avis d'enquête :
 - Au panneau officiel de la mairie
 - Au panneau d'affichage situé au lieudit « Segogne »
 - Au panneau d'affichage officiel de la mairie de Meillant (Commune limitrophe d'Arpheilles)
 - l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en 5 points du site et vérifié par mes soins

Dans ces conditions, on peut considérer que l'obligation d'affichage selon la réglementation en vigueur à ce jour, a bien été respectée.

1.8- Moyens d'expression du public

Le public a disposé de différents moyens pour faire part de ses observations, à savoir :

- Entretien et déclaration au commissaire-enquêteur lors d'une visite à sa permanence (dates rappelées ci-dessus)
- A la mairie d'Arpheilles, aux jours d'ouverture de la mairie
- Sur le registre d'enquête

- Par voie électronique, sur l'ordinateur mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr
- Par voie postale à M. le commissaire-enquêteur, à la mairie d'Arpheuilles.

1.9- Le dossier mis à l'enquête comprenait

I - 3 demandes de permis de construire (PC), le projet de parc photovoltaïque comprenant 3 zones, ainsi,

- Zone Est- Pièce 1.1,
- Zone Ouest1-Pièce 1.2a,
- Zone Ouest1- (complément)- Pièce 1.2b, PC
- Zone Ouest2- Pièce 1.3a, PC
- Zone Ouest 2 Pièce 1.3b, PC (complément)
- Zone Ouest Pièce 1.3c, PC 2 (délibération)

2 – impact sur l'environnement

- L'étude d'impact- Pièce 1.4,
- Le résumé non technique- Pièce 1.5,
- L'étude d'impact - pièce 1.4 -
- Le résumé non technique - pièce 1.5 –

3-Avis des services

- Avis de M. le maire d'Arpheuilles Pièce 2.1
- DRAC - Pièce 2.2
- ENEDIS- Pièce 2.3
- SDIS du Cher- Pièce 2.4
- DREAL Cher-Indre - Pièce 2.5
- Chambre d'Agriculture - Pièce 2.6
- CDPENAF- Pièce 2.7
- MRAe- Pièce 2.8

- **3-Réponse à l'avis de la MRAe**

1.10- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement avec un afflux important augmenté par la participation pour certains à plusieurs permanences ; quelques personnes ont montré une certaine agressivité dans leurs expressions envers le maire et l'équipe municipale, le responsable de projet et moi-même à l'occasion.

1.11- Bilan de la consultation

Il y a eu une forte participation lors de mes 5 permanences, mais également en mairie en dehors de mes heures de permanences

Au cours de la période d'ouverture de l'enquête publique à savoir du 06 avril 2021 au 11 mai 2021, le public s'est exprimé sur le projet, ainsi :

20 personnes se sont présentées à mes permanences dont certaines sont venues à 2, voir 3 reprises

-21 contributions recevables ont été formulées sur le site dédié

-43 lettres ou notes ont été produites durant l'enquête.

-35 observations ont été portées sur les 2 registres d'enquête

Parmi ces observations

54 sont défavorables au projet

45 sont favorables au projet

De plus

1 pétition regroupant 32 signatures a été déposée

Cette pétition établie au nom de :- « **Mairie d'Arpheuilles, photovoltaïque, les riverains des champs concernés et autres** », adressée au commissaire-enquêteur comportait 32 signatures ; son objet était la prolongation de l'enquête publique et la tenue d'une réunion publique

Compte tenu de la situation sanitaire (COVID 19), consulté sur la faisabilité après interrogation de ma part, il a été rappelé par M. le Préfet que la situation sanitaire à ce moment-là ne permettait pas la tenue de cette réunion

Moi-même, en ma qualité de commissaire-enquêteur, auquel revient la compétence de donner suite à une telle demande, j'ai répondu négativement à la prolongation de l'enquête ainsi qu'à la tenue d'une réunion publique.

1.12- Situation des parcelles concernées par le projet de centrale

Pour ce qui est de la situation administrative concernant le site, M. le maire me précise que 6 des parcelles le composant font l'objet d'un bail concédé à 6 exploitants agricoles ; une

rupture de bail est envisagée avec le maire en cas de réalisation du projet ; une indemnité de rupture de bail aurait été convenue entre eux et le responsable de projet.

CHAPITRE II- MOTIVATION DE MON AVIS

Considérant que la société SOLEIA a sollicité l'obtention de 3 permis de construire sur un site de 75ha 62a 40 ca sur la commune d'Arpheuilles (18200).

Considérant que l'enquête publique a été ouverte durant 36 jours consécutifs

Que le public s'est exprimé nombreux, ainsi que je l'ai rappelé précédemment dans le bilan de la consultation

Que le public a dénoncé le manque d'information de la part de la municipalité sur ce projet

Que certains habitants ont même fait part de leur ignorance totale de ce projet jusqu'à la prise de connaissance de l'avis d'ouverture d'enquête affiché

Que M. le maire, que j'ai interrogé sur ce point, m'a remis la copie d'un document à l'occasion d'une réunion de fin d'année et qui a fait l'objet d'une publication dans le Berry Républicain faisant état des projets pour l'année 2019 et relatant justement le projet de parc photovoltaïque sur certains communaux

Que le public venu s'exprimer en mairie n'a pas pour la plupart consulté le dossier mis à sa disposition durant toute l'enquête, vraisemblablement moins de 5 personnes selon la secrétaire de mairie

Que le nombre de consultation du site dédié, présenté par la DDT est de 560 visites et 662 chargements

Que dans ces conditions, on peut considérer que l'information a été pleinement réalisée et que le public a pu largement exprimer ses observations

Considérant que la commune est constituée du bourg, et de 2 lieudits (Segogne et la Brande des Grands Cours)

Que le lieu-dit « la Brande des Grands Cours » est seul proche du parc

Que la dizaine de maisons constituant ce dernier sont à quelques centaines de mètres du site, 300m pour les plus proches selon le Responsable de projet,

Que la majorité de ces habitants s'est exprimée négativement sur le projet au cours de leurs visites à mes permanences

Que ces visites, multiples pour certaines, ont été suivies pour la plupart de courriers, notes, ou encore contributions sur le site dédié

Qu'une pétition qui a réuni 32 signatures m'a été présentée, me demandant la prolongation de l'enquête publique et la tenue d'une réunion publique

Qu'en conséquence de la situation de pandémie à ce moment-là, l'avis du préfet consulté sur ce point et moi-même ont été négatifs

Que pour le préfet, les conditions sanitaires du moment obligeaient à respecter les prescriptions gouvernementales

Que pour ce qui me concerne, c'est le même principe qui était applicable pour la tenue de réunions, à savoir interdites au-delà de 6 personnes

Que dans ces conditions, une prolongation de l'enquête publique n'avait pas d'intérêt d'autant que le public maintenait une présence accrue à mes permanences

Qu'il faut rappeler que l'enquête publique a été ouverte pendant 36 jours consécutifs

Que le public s'est largement exprimé sur le projet tant au cours de 5 permanences de 3h chacune que j'ai tenues, par notes ou lettres ou encore sur le site électronique dédié

Que les chiffres cités précédemment confirment ces éléments

Que cependant plusieurs personnes se sont plaintes du manque d'informations techniques sur le projet

Que compte tenu de l'affluence aux permanences, mais aussi à la complexité de la technique qui concerne la réalisation d'une telle entreprise

Qu'il avait de surcroît tout loisir de prendre connaissance du dossier d'enquête mis à sa disposition en mairie tous les jours d'ouverture de celle-ci au public, ou en plus au dossier publié sur le site dédié

Que le dossier mis à la disposition du public, de plusieurs kilos avait pour objet l'incompréhension ...

Que dans ces conditions, je considère que le public a disposé de tous les moyens possibles d'information

Considérant que de nombreux reproches ont été adressés à l'encontre du projet qu'il

S'agisse du lieu du site, des conséquences de la centrale photovoltaïque

Sur la vie quotidienne des habitants du hameau que ce soit visuel, en bruit etc.

Sur la dévalorisation des biens,

Sur la perte de terres agricoles qui deviendront une zone industrielle

Sur des prises d'intérêt pour certains

Sur le risque de pollution par des produits phytosanitaires d'un étang, alimenté par un fossé traversant le site dans son entier

Sur la disparition d'arbres quelquefois centenaires

La destruction de haies, pour lesquelles le remplacement nécessitera un certain temps compte tenu de la qualité des terres de ce secteur

Sur la perturbation du gibier qui, dérangé, va endommager les cultures

Sur les lieux de promenade...

Considérant que le responsable de projet modère les conséquences de la centrale sur le quotidien des riverains, mettant l'accent sur la qualité du matériel utilisé et la mise en place de structures accueillant les matériels bruyants tels que les transformateurs ...

Qu'il s'engage à limiter la longueur des haies qu'il détruira, passant de 799m à 175m alors que la plantation de nouvelles haies représentera 799m d'où un bénéfice de 624m

Qu'il s'engage à ne procéder à aucune taille des haies périphériques et des arbres

Que selon lui, il n'est pas démontré lors de créations de parcs photovoltaïques, éoliens, que les biens sont dévalorisés

Que l'activité agricole de ces parcelles sera maintenue avec l'accueil d'un élevage de moutons pour lequel un marché est engagé

Que le parc est grillagé avec un matériau perméable et de ce fait constituera une réserve pour le petit gibier, quant au grand gibier, les espaces existants à partir du pourtour de site sont suffisamment importants pour lui permettre une certaine tranquillité

Considérant que, 2 jeunes fils d'agriculteurs, candidats à l'installation future ou immédiate habitant la commune voisine sont à la recherche de terres à louer

Que l'un d'eux titulaire d'un baccalauréat CGEA (conduite et gestion d'une exploitation agricole), l'autre en cours d'études agricoles, membres de l'EARL familiale de « Thioux », à Meillant, limitrophe de la commune d'Arpheuilles, se sont exprimés contre le projet ; en effet, ils sont en recherche de pouvoir affermer des terres afin de s'installer ; l'activité de l'EARL est l'élevage de bovins pour la viande

Que les prairies appelées communément « communales » convoitées, sont exploitées aujourd'hui par 6 fermiers titulaires d'un bail auprès de la commune d'Arpheuilles

Qu'un accord semble avoir été réalisé entre ces exploitants, la commune et le Responsable de projet, pour le versement aux exploitants actuels, par celui-ci d'une indemnité de rupture de bail

Que dans ces conditions, en cas d'échec du projet de centrale photovoltaïque, il est évident que les prairies en question seront conservées par les exploitants actuels qui poursuivront leur bail

Que de surcroît, ces parcelles bénéficient de la PAC, ce qui permet de valoriser des terres de faible potentiel.

Considérant qu'un éleveur de moutons, membre de la SCEA LES TETES DE PIOCHES, dont le siège social est à Saulzais-le-Potier, a fait savoir, avant la clôture de l'enquête qu'il était intéressé par la mise en place d'un troupeau de 500 brebis dans le parc photovoltaïque

Qu'il apparaît que ce projet a reçu l'accord du responsable de projet qui s'engage à la construction sur le site, d'un local destiné à la gestion du troupeau (soins, tonte ...)

Que dans ces conditions, je considère que le caractère agricole du site est conservé sous réserve de la réalité de l'élevage de brebis annoncé

Considérant les différents avis des PPA (personnes publiques associées) ainsi :

L'avis favorable exprimé par le maire

L'avis non exprimé dans le délai imparti d'un mois par la DRAC donc considéré favorable

L'avis exprimé par ENEDIS

L'avis exprimé par le SDIS

L'avis exprimé par la DREAL

L'avis négatif de la CHAMBRE D'AGRICULTURE

L'avis négatif de la CDPENAF

Les conclusions de la MRAe

La réponse du Responsable de projet à la MRAe

Considérant que le Préfet du Cher et le Président de la Chambre d'agriculture, ont adressé le 9 mars 2021 une lettre commune aux Présidents des Communautés de communes ainsi qu'aux maires, rappelant la position définie par le volet photovoltaïque de la Charte Agriculture, Urbanisme, Territoire, signée en 2011 ainsi :

« Cette dynamique de projets photovoltaïques ... ne doit pas s'inscrire au détriment de la préservation des terres agricoles du département, indispensable au renouvellement des générations et aux productions sur le territoire », position définie par le volet photovoltaïque de la Charte Agriculture, Urbanisme, Territoire, signée en 2011 » par le Ministre de l'écologie... et les présidents représentants de l'agriculture

« La réalisation de centrales photovoltaïques au sol, dans le respect du Grenelle de l'environnement et de cette Charte, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture départementale »

« En somme, nous souhaitons que l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des sols à vocation agricole, ne s'envisage qu'à titre exceptionnel, nous ne souhaitons toutefois écarter les projets d'agri-voltaïsme, à savoir les installations permettant de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale »

Considérant que dans le projet soumis à l'enquête, la production principale est le photovoltaïque, l'activité agricole étant complémentaire

Que compte-tenu du faible potentiel agricole des parcelles constituant le site

Qu'une activité agricole est envisagée sur ce site à travers le troupeau de brebis annoncé

Que de surcroît, ce troupeau de brebis annoncé est l'assurance d'un site entretenu d'une manière naturelle et assure notamment l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur ce site

Que dans ces conditions, et à titre exceptionnel, il peut être autorisé la création du parc photovoltaïque sur le site des « Grands Cours », commune d'Arpheilles.

CHAPITRE III - MON AVIS

J'émet un avis favorable aux 3 demandes de permis de construire, présentées par SOLEIA concernant les ZONES EST, OUEST 1, OUEST II, du site envisagé pour la création d'un parc photovoltaïques sur la commune d'Arpheilles (18200), sous réserve de la concrétisation de l'élevage de brebis annoncé.

Le 9 juin 2021

Le commissaire-enquêteur,

R Vasset